

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 11/13 RUE VICTOR HUGO**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande de prolongation formulée le jeudi 27 juin par l'entreprise TPF -11 rue Louise DE VILMORIN - 91540 MENNECY, représentée par Madame Emmanuelle DORN – 06.60.39.32.32 concernant les travaux de pose d'une boîte RMBT au 11/13 rue VICTOR HUGO à ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que la prolongation des travaux doit avoir lieu du mardi 9 juillet 2024 au vendredi 2 aout 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du mardi 9 juillet 2024 au vendredi 2 aout 2024, le trottoir sera neutralisé le temps du chantier . Un boitage pour informer de la mise en place des travaux sera à faire pour avertir les résidents du 11/13 et 15 rue Victor HUGO à Arpajon.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier si nécessaire par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : La reprise du terrassement du trottoir, notamment la reprise en enrobé rouge pleine largeur de joint à joint, sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 14/06/2024.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Emmanuelle DORN, entreprise TPF, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon le

03 JUL. 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD